



---

**TITRE** : Planification financière et budgétaire

**Numéro** : LE – 2d

**CATÉGORIE** : Limitation des pouvoirs exécutifs

**En vigueur** : 14 avril 2009

**SURVEILLANCE** : juin

**Dernière révision** : 24 septembre 2018

**Révisée le** : 4 juin 2019

---

Afin de sauvegarder la santé financière du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS), les prévisions budgétaires d'un exercice ou d'une partie d'un exercice comptable ne doivent pas :

1. Dévier substantiellement des fins de l'organisme,
2. Entraîner un péril financier.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas permettre une planification financière qui :

1. risque de mener aux situations jugées inacceptables dans la limitation des pouvoirs exécutifs portant sur la situation financière;
2. ne comprend pas :
  - 2.1. Une projection fiable des revenus et dépenses ;
  - 2.2. Une distinction entre les dépenses en capital et des coûts d'opération ;
  - 2.3. Une pleine divulgation des suppositions de planification.
3. prévoit un budget déficitaire.